

Free Softwares Users Group Arlon

Règlement d'ordre intérieur

24 septembre 2007

Article 1

Les membres sont tenus de fournir en permanence, et dès leur affiliation, une adresse email valide.

Le membre qui manque à cette obligation en assume l'entière responsabilité.

Sauf obligation légale, les communications officielles se font via la liste de diffusion. Cela inclut notamment :

- convocations aux Assemblée générale (AG), incluant l'ordre du jour ;
- annonces des réunions du Conseil d'administration (CA), incluant l'ordre du jour indicatif ;
- demandes de convocation d'AG ;
- propositions d'ajout à l'ordre du jour des AG ou des réunions du CA ;
- déclarations de procuration d'un membre à un tiers ;
- acceptations de procuration par un membre ;
- introductions d'appel ;
- dépôts de candidature.

En outre, tout message arrivant à l'adresse email de contact de l'association doit parvenir à au moins un des administrateurs.

Par sa simple affiliation, le membre est réputé accepter que toutes les communications officielles entre lui et l'association se fassent par les moyens que décrit cet article, sauf indication contraire du Règlement d'ordre intérieur (ROI).

Article 2

En cas de problème technique empêchant l'application de l'article précédent, les communications légalement requises se font par courrier à l'adresse postale de l'association ou à l'adresse du membre renseignée dans le registre officiel.

L'adresse postale actuelle est : **rue de la Sapinière 11, 6700 Arlon**

Article 3

L'affiliation peut être refusée par le CA, dans les cas suivants :

- si la personne n'adhère visiblement pas aux principes et à la philosophie générale des logiciels libres ;

- si la personne a des activités, des comportements ou des intérêts incompatibles avec l'objet de l'association, ou pouvant nuire gravement à la réputation de celle-ci ;
- si la personne a déjà été exclue de l'association, ou si sa démission antérieure d'un poste au sein du CA a nui gravement au bon fonctionnement de l'association.

A défaut de paiement dans le mois qui suit son acceptation, toute affiliation est considérée comme nulle et non avenue.

Article 4

Un membre peut à tout moment adresser sa démission au CA et doit alors restituer immédiatement sa carte de membre ainsi que les documents inhérents à son affiliation.

L'exclusion d'un membre est prononcée par l'AG à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, comme spécifié dans les statuts. Elle doit toujours être proposée et motivée dans l'ordre du jour, les motifs d'exclusion valables étant notamment :

- le non-respect des statuts ou du ROI ;
- des abus ou négligences dans l'usage des services mis à disposition par l'association ;
- le fait que la personne n'a pas spontanément informé l'association de faits qui auraient pu clairement constituer un motif de refus à son affiliation ;
- l'utilisation abusive du nom de l'association ou de son titre au sein de celle-ci.

Lors de l'AG, le membre faisant l'objet d'une procédure d'exclusion a le droit de s'exprimer préalablement au vote.

Article 5

Un membre peut se faire représenter par un tiers, membre ou non, en lui donnant procuration officielle au moins 24h à l'avance. La procuration doit préciser le cadre exact de sa portée ; en aucun cas, sa durée ne peut excéder 3 mois. Elle est révocable à tout moment.

Le cumul des procurations est interdit ; en cas de procurations contradictoires, seule la dernière acceptée est prise en compte. S'il n'est pas membre, le tiers désigné est soumis aux mêmes règles qu'en cas d'affiliation, hormis le paiement d'une cotisation. Le membre et son représentant sont en outre solidairement responsables vis-à-vis de l'association.

La représentation n'est pas permise dans le cadre de la candidature d'un membre à un poste d'administrateur (sauf reconduction) ou d'une procédure d'exclusion à son encontre.

Article 6

Le montant de base de la cotisation, fixé par l'AG, est à payer en cas d'affiliation. Ce montant est fixé à 20 Euros par an et par membre. Une cotisation fixée à 10 Euros par an et par membre peut être proposée aux étudiants et sans emplois s'ils en font la demande lors de leur inscription.

Le paiement de la cotisation annuelle devra être versé sur le compte de l'association dont les références sont publiées sur le site ou disponibles par simple demande envoyée par e-mail à l'adresse de contact de l'association : info@fsugar.be.

Le virement devra porter la communication suivante :

"Prénom, NOM - première cotisation" ou "Prénom, NOM - renouvellement".

La date de paiement prise en compte est la date valeur au compte de l'ASBL, ou bien la date indiquée sur un reçu signé par le trésorier ou un autre membre du CA. En cas de contestation, le CA tranche souverainement et sans recours.

Article 7

Les membres reçoivent une carte de membre leur permettant de bénéficier de divers avantages dont la liste est dressée ou modifiée par le CA, et publiée sur le site web (<http://www.fsugar.be/>) de l'association (ensuite désigné par "le site"). La carte de membre porte mention de sa limite de validité et doit être signée par un administrateur.

Tous ces avantages prennent fin en même temps que l'affiliation, sans obligation de préavis de la part de l'association.

Article 8

Conformément à la loi, le CA établit un registre des membres par ordre chronologique, reprenant leur nom, prénom et domicile. Ce registre est déposé au greffe du Tribunal de Commerce ainsi qu'au siège de l'association. Le CA publie également sur le site une liste reprenant les noms et prénoms des membres.

Toute modification à la liste des membres portée à la connaissance du CA est inscrite dans les 8 jours. En outre, une copie mise à jour du registre est déposée par le CA au greffe, dans le mois qui suit chaque date anniversaire du dépôt des statuts.

Article 9

L'AG est présidée par le président du CA (ou son représentant), ou à défaut par le plus âgé des membres du CA présents. Celui qui préside distribue le droit à la parole et peut en limiter raisonnablement la durée. Ce droit est garanti aux membres et à leurs représentants; il peut être accordé aux tiers par l'AG

Avant la clôture de l'AG, le secrétaire ou un autre administrateur (ou leur représentant) peut faire lecture d'un avant-projet de compte-rendu pour recueillir les commentaires oraux ou écrits des membres présents (ou de leurs représentants).

Article 10

Les candidatures au CA doivent être déposées avant la convocation définitive de l'AG, hormis celles des administrateurs sortants non démissionnaires, qui sont tacites. L'élection a lieu après les votes éventuels sur la décharge du CA en place et le budget prévisionnel. Elle suit le mode de scrutin défini au présent ROI pour l'élection de personnes.

Article 11

Dans les quinze jours qui suivent une AG ou toute modification de la composition du CA, ce dernier décide de l'attribution des postes non cumulables de président, secrétaire et trésorier en son sein, en informe les membres et le publie sur le site.

Article 12

Si elle réduit leur nombre à moins de trois, la démission d'un des administrateurs n'est effective qu'après son remplacement à l'occasion d'une AG.

Article 13

Sauf dérogation de l'AG, un seul compte est ouvert au nom de l'association. En aucun cas, l'association ne peut ouvrir un compte autorisant un découvert.

Quatre des administrateurs, désignés par le CA, sont les co-titulaires exclusifs des comptes de l'association, avec procuration réciproque ; ils sont responsables de leur gestion. La titularisation doit se faire dans les plus brefs délais ; au besoin, les administrateurs déjà titulaires peuvent pallier l'indisponibilité d'un administrateur sortant lors du transfert.

Article 14

Tous les votes concernant explicitement des personnes se font à bulletin secret si au moins un membre présent ou représenté en fait la demande.

Article 15

Après le dépouillement du premier vote d'une élection, un candidat peut refuser sa nomination, auquel cas le candidat suivant en ordre utile le remplace.

FSUGAr Free Softwares Users Group Arlon

ROI Règlement d'ordre intérieur

CA Conseil d'administration

AG Assemblée générale

site site web (<http://www.fsugar.be/>)